

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 16 Mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 09	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 09

DATE DE LA CONVOCATION : 12 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Étaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN -- Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Étaient absents : Pierre DURAND (Pouvoir à Agnès NELIAS) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

D/2025-068

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention tripartite de collecte de fonds avec la Fondation du Patrimoine et l'association Les Amis de la Chapelle de Châteaueux dans le cadre de la restauration de la Chapelle de Châteaueux

La Chapelle de Châteaueux, intégralement inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 7 novembre 1979, présente un intérêt patrimonial notable, justifiant ainsi son entretien et sa restauration. Cet édifice constitue un élément emblématique de l'histoire et de l'identité de la commune, auquel les habitants sont particulièrement attachés

L'association « Les Amis de la Chapelle de Châteaueux » assure l'animation et les visites du lieu, principalement au cours de la belle saison. La chapelle accueille des manifestations culturelles ponctuelles telles que des concerts et elle est intégrée au circuit touristique « chapelles et églises romanes des Monts et Coteaux du Lyonnais ».

Ainsi, la chapelle accueille entre 8 000 à 10 000 visiteurs par an.

Madame la Maire rappelle, qu'en lien avec les services de l'Etat en charge des monuments historiques, une étude diagnostic a été confiée, après consultation, au cabinet Architecture et Héritage.

Le diagnostic a pris en compte la restauration complète de la chapelle, compris façades et toitures, en distinguant les priorités et en proposant un phasage en plusieurs tranches fonctionnelles.

Les travaux relatifs à la réfection de la charpente et de la couverture sont prioritaires, le montant total estimatif de l'opération se présente comme suit :

=) pour la partie travaux, réfection de la charpente et de la couverture
Soit un total de 380 480 € HT, soit 456 576 € TTC

=) pour la partie maîtrise d'œuvre à (mission de base et mission complémentaire OPC) : 39 950.40 € HT et 3 043.84 HT €, soit 42 994.24 € HT représentant un total TTC de 51 593.09 TTC

Soit un total général de 423 474,24 € HT, soit 508 169,09 € TTC.

A ce titre, la commune a sollicité les financeurs publics partenaires de la commune, tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des travaux sur monuments historiques. Elle a également déposé un dossier au titre du Grand Prix Pèlerin.

La commune a également étudié le lancement d'une campagne de sensibilisation auprès des entreprises et des particuliers qui souhaitent participer au financement de la restauration du monument.

Pour assurer les activités de collecte prévues durant la campagne de sensibilisation, la commune s'est ainsi tournée vers la Fondation du Patrimoine, organisation privée reconnue d'utilité publique en France, dédiée à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine français.

Il est proposé d'organiser avec elle une collecte pour une durée maximale de 3 ans, pouvant être prolongée de 2 ans.

La collecte serait effectuée auprès de particuliers et d'entreprises, et le produit en serait reversé à la commune, permettant de réduire le reste à charge de la commune.

Les modalités de cette collecte sont détaillées dans la convention de collecte de dons, en pièce jointe de la présente délibération. Par cette convention, la commune s'engage à utiliser le don pour la rénovation de la Chapelle de Châteauevieux.

Elle s'engage également à mettre en avant le mécène selon des conditions prédéfinies et à lui offrir les contreparties qui seront vues entre la commune et la Fondation du Patrimoine, dans le respect des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat et à la doctrine fiscale.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises, dans le cadre du financement des travaux de rénovation de la Chapelle de Châteauevieux et de bien vouloir autoriser Madame la Maire à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu le projet de convention de financement présent en annexe.

Considérant la volonté de la commune de lancer la rénovation de la Chapelle de Châteauevieux,

Considérant la nécessité de rechercher des mécènes pour financer la restauration de la Chapelle de Châteauevieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE le lancement d'une campagne de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine à destination des particuliers et des entreprises, dans le cadre du financement des travaux de restauration de la Chapelle de Châteauevieux,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention tripartite avec la Fondation du Patrimoine et l'association Les Amis de la Chapelle de Châteauevieux, et les annexes s'y rapportant.

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 26 MAI 2025

Publication ou notification du : 26 MAI 2025

Publication site internet le : 26 MAI 2025

Affichage liste des délibérations le : 23/05/2025